

Annexe 2 : Grille d'évaluation de l'AAC

« Promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap en ESMS »

Cette grille d'évaluation est utilisée par les membres de la commission de sélection pour apprécier et noter les projets déposés dans le cadre de cet appel à candidatures.

Elle est communiquée aux candidats à titre indicatif afin de préciser les critères d'appréciation des projets, mais ne doit pas être complétée par les porteurs de projet lors du dépôt du dossier.

Thèmes	Critères	Note	Commentaires/justifications
Respect du cahier des charges	Respect des modalités d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - grappe d'au moins 3 ESMS dont un au moins sous autorité ARS - projet porté par un organisme gestionnaire pour plusieurs ESMS (3 ESMS minimum dont un au moins sous autorité ARS) - acteur du mouvement sportif associé à 3 ESMS dont un au moins sous autorité ARS 	/3	
	Partenariat avec : <ul style="list-style-type: none"> - une/ des structures sportives - et/ou acteurs du sport indépendants - et/ou acteurs disposant d'une expertise en matière d'activité physique 	/3	
	Activités physiques régulières (hebdomadaires et non ponctuelles) Minimum de 80h sur 12 mois pour chaque	/3	Note 1 = quotité non évaluable

	<p>participant de l'action, soit environ par semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance hebdomadaire d'1h30 à 2h - ou 2 séances de 45 minutes - ou 3 séances de 30 minutes par semaine) 			
	Mise en œuvre sur une année complète à compter de septembre 2026 (entre 40 et 52 semaines concernées)		/3	
	Nomination effective des référents APS dans les ESMS portant l'action		/3	
Pertinence/qualité du projet	Vocation de pérennisation du projet (projet d'établissement ou de service par exemple)		/3	
	Favoriser la mixité sociale et/ou actions intergénérationnelles Favoriser le passage entre structures enfants et adultes		/3	
	Lien avec des EHPAD ou structures accueillant des personnes âgées		/3	
	Implication et/ou participation active des personnes accompagnées et des professionnels des ESMS		/3	
	Ampleur du projet : nombre de personnes accompagnées impliquées		/3	Note 1 = quotité non évaluable <i>Minimum 30% du total des personnes accompagnées par les structures</i>
	Engagement conjoint des partenaires sur une mobilisation de leurs moyens (financiers, humains, administratifs)		/3	
	Modalités d'évaluation du projet (indicateurs, suivi, bilan)		/3	

Cohérence financière du projet	Respect du montant minimal de financement (3 500 € par établissement soit 10 500€ par grappe)		/3	
	Subvention ARS ≤ 75 % du coût total du projet		/3	
	TOTAL		/42	

Légende notation :

0 : ne répond pas au critère (éliminatoire pour les critères relatifs au respect du cahier des charges)

1 : faible respect au critère

2 : critère moyennement respecté

3 : critère respecté